

SEANCE du 10 avril 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9 Présents : 5 Pouvoir : 1

Date de convocation : 05/04/2025 Date d'affichage : 17/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de St Léger en Charnie, sous la présidence de Mme Christine GESBERT, Maire.

Etaient présents : Mmes GESBERT Christine, WERNERT Élisabeth, ROINÉ Béatrice, HUCHEDE Mélanie, M. THÉPAUT Freddy

Absente excusée représentée : Mme TROUSSIER-LESGUER Lydie donnant pouvoir à Mme Christine GESBERT

Absentes excusées : Monique GUESNIER, BOUVET Valérie, Mme TROUSSIER-LESGUER Lydie

Absent non excusé : M. MARANDE Valentin

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ROINÉ

* * * * *

Mme la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme Béatrice ROINE accepte cette fonction.

DE2504-01 : Présentation de devis « Nettoyage de terrain »

L'acquisition par la commune du bien situé à côté de la salle des fêtes est composé d'un ancien jardin qu'il convient de débroussailler (parcelle n°D357 de 720 m²).

Deux devis sont présentés aux élus :

- l'un EI Terre Passion (paysagiste habitant la commune)

Prestation comprenant le débroussaillage, la coupe des arbres au pied, le nettoyage du lierre sur le mur avec évacuation et recyclage des déchets verts → 2 342.40 € TTC

- Et le second la Communauté de Communes des Coëvrons

Travaux avec une débroussailleuse à lames afin de couper les ronces ; temps estimé à 20h. Devis chiffré à 700.40 € TTC.

Mme la Maire explique que le nettoyage entre les deux devis est différent. Après discussion, le conseil municipal convient de faire appel aux services techniques de la 3C pour nettoyer la parcelle D357.

DE2504-02 : Redevance pour l'occupation des sols du domaine public

• Orange

Des équipements de communications électroniques sont implantés sur le territoire communal et la société détentrice doit verser une redevance annuelle.

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications et en application au décret n° 2005-1676 du 27/12/2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

	Artère		Emprise au sol	Somme due en €
	aérienne	en sous-sol		
Km M²	14,775	0,052	1,50	
Tarif 2025	64.87	48.65	32.44	1 009.64

• **Distribution d'énergie électrique**

Pour cette année 2025 : la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 241,28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, est donc égal à 239 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les redevances pour l'occupation des sols du domaine public et il autorise le recouvrement soit 241€ pour ENEDIS et 1 009.64€ pour Orange.

OBJET : Budget Communal

DE2504-03 : Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le compte de gestion dressé par le comptable du SGC Mayenne relatif au budget principal de la commune est présenté aux élus.

Il fait ressortir :

- un résultat de l'exercice 2024 déficitaire de 25 110.89 €
(déficit d'investissement : 38 751.96 € et excédent de fonctionnement : 13 641.07€),
identique au compte administratif.
- un résultat de clôture de l'exercice 2024, de 261 794.65 €
(excédent d'investissement : 54 863.66 € et excédent de fonctionnement :
206 930.99 €), identique au compte administratif.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal avec 6 votes « pour » 0 « contre » « 0 abstention » déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.

DE2504-04 : Compte administratif 2024

La Maire, Mme Christine GESBERT, après avoir présenté les comptes, quitte la séance pendant le vote et cède la présidence à Mme Elisabeth WERNERT, son adjointe.

Considérant que les résultats globaux sont en conformité avec les comptes de gestion dressés par le comptable du SGC Mayenne, le conseil municipal, après avoir procédé à un vote dont les résultats sont

Votants : 4 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 4
arrête les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

Section de Fonctionnement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé
Dépenses	354 943.92	165 462.15
Recettes	354 943.92	179 103.22

Excédent de fonctionnement de clôture : 13 641.07 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 193 289.92 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 206 930.99 €

Section d'investissement :

	Prévu (BP + DM)	Réalisé
Dépenses	346 357.01	61 949.88
Recettes	346 357.01	23 197.92

Déficit d'investissement de clôture : - 38 751.96 €
Excédent d'investissement antérieur reporté : 93 615.62 €
Excédent d'investissement cumulé : 54 863.66 €

Solde des restes à réaliser en investissement.

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Au vu de l'article L.1612-12 du CGCT, le vote est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

DE2504-05 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Schématiquement, le Maire présente le compte administratif 2024 du budget communal, voté à la séance précédente :

	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	93 615,62 €	- 38 751,96 €	- €	- €	54 863,66 €
FONCTIONNEMENT	193 289,92 €	13 641,07 €			206 930,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat - le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement-.

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	206 930,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	206 930,99 €

DE2504-06 : Vote des taxes directes locales

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de St Léger en Charnie.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de la taxe d'habitation depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les taux appliqués en 2024 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.67 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.24 %

Pour 2025, il est proposé de maintenir les taux TFB, TFNB et THS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,79 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,67 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.24 %

Et le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'état 1259.

DE2504-07 : Vote du budget primitif principal 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

- section fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à 368 724.99 €
- section investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à 276 265.74 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.50 % en fonctionnement et 7,50 % en investissement.

Après avoir examiné les propositions du Maire, le conseil municipal VOTE et ARRETE le Budget Primitif ainsi présenté, à l'unanimité (6 voix « pour »).

Objet : Budget Annexe ► Lotissement Les Lavandières

DE2504-08 : Adoption du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le compte de gestion du budget annexe – Les Lavandières – qui est dressé par le comptable du SGC Mayenne est présenté aux élus. Il fait ressortir un résultat de clôture, de l'exercice 2024 de 14.65 €, identique au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 voix « pour »), adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe « Les Lavandières ».

DE2504-09 : Adoption du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le Maire, Mme Christine GESBERT donne lecture du résultat de clôture de l'exercice 2024 conforme aux écritures du comptable qui fait ressortir un résultat excédentaire de 14,65 €.

- Fonctionnement :

- * Dépenses réalisées en 2024 : 28 085.24 €
- * Recettes réalisées en 2024 : 28 085.24 €
- * Résultat de fonctionnement de clôture : 0.00 €

* Résultat de fonctionnement cumulé :	0.00 €
- <u>Investissement</u> :	
* Dépenses réalisées en 2024 :	28 041.14 €
* Recettes réalisées en 2024 :	28 041.14 €
* Résultat de fonctionnement de clôture :	0.00 €
* Résultat de fonctionnement cumulé :	14.65 €

La Maire, Mme Christine GESBERT, après avoir présenté les comptes, quitte la séance pendant le vote et cède la présidence à Mme Elisabeth WERNERT, son adjointe.

Le conseil municipal avec 4 votes « pour » 0 « contre » « 0 abstention » adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement « Les Lavandières ». Au vu de l'article L.1612-12 du CGCT, le vote est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

DE2504-10 : Budget Primitif Annexe 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 ; d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement par article.

- <u>Section fonctionnement</u> :	
- Dépenses :	28 143.14 €
- Recettes :	28 143.14 €
- <u>Section investissement</u> :	
- Dépenses :	28 066.40 €
- Recettes :	28 066.40 €

Le conseil municipal VOTE et ARRETE le Budget Primitif ainsi présenté.
Les crédits sont votés par chapitre.

Questions diverses

→ Le repas des aînés qui se déroulera dimanche prochain sera préparé par Angélique GAUTHEUR de Torcé Viviers en Charnie. Le repas est offert aux habitants âgés de 65 ans et plus. Pour le conjoint de moins de 65 ans ou pour une personne extérieure (un accompagnant) il convient de fixer une tarification. Le conseil municipal fixe le repas à 35 € (nourriture = 25 €, chocolats de Pâques+nappe+serviette+pain = 10 €).

→ Il est déploré beaucoup de construction illégale sur le territoire. L'action a mené est dans un premier temps l'envoi d'un courrier puis la rédaction d'un procès-verbal pour infraction.

→ Mme la Maire explique avoir été contactée pour la pose d'un relais colis sur la commune et demande l'avis de son conseil. Ce dernier y est défavorable dans la mesure où des points de retrait existent déjà à proximité.

→ Une élue demande que l'éclairage public se déclenche à 5 heures le jour de l'assemblée de Pâques en raison de l'arrivée précoce des exposants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 50.